

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 28 novembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Economie concernant le financement des petites et moyennes entreprises (PME) et autres.

Dans sa réponse à la question parlementaire n°121 du 14 février 2014, Monsieur le Ministre a indiqué que 99,5% des entreprises luxembourgeoises sont des PME, dont 75,5% sont de nature familiale.

La Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) constitue un acteur important dans l'accès au financement par ces PME. Pourtant, comme Monsieur le Ministre l'a confirmé en 2014, le nombre de projets d'investissement des entreprises luxembourgeoises et par conséquent des demandes de financement de celles-ci ont fortement baissé en 2013, tous produits confondus. Cette situation a notamment été expliquée par les incertitudes relatives à la situation et l'évolution de l'économie. Tout en misant sur la reprise conjoncturelle, la SNCI avait décidé le lancement de trois nouveaux produits afin de mieux répondre aux attentes des entreprises luxembourgeoises.

Au vu de ce qui précède, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

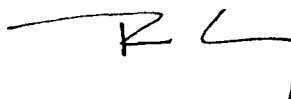
- Monsieur le Ministre peut-il retracer l'évolution des financements de la SNCI depuis 2014, sachant que la SNCI avait pris des engagements financiers de 42 millions d'euros en 2013 et de 28,3 millions d'euros fin mai 2014 ?
- Monsieur le Ministre peut-il préciser le type de financement décidé par la SNCI (prêts et type de prêt accordé, d'une part, et prise de participation, de l'autre) ? Combien d'entreprises appartenant à quel secteur ont profité d'un financement par la SNCI par type de financement ? Combien d'entreprises ont en sus d'un financement par la SNCI bénéficié d'aides de la part du Ministère de l'Economie ?
- Monsieur le Ministre considère-t-il que le lancement des nouveaux produits a permis de satisfaire les besoins des entreprises luxembourgeoises ?
- Où en est l'analyse commanditée par Monsieur le Ministre d'une scission éventuelle de la SNCI en banque, d'une part, et en société d'investissement, d'autre part ?

- Monsieur le Ministre peut-il nous détailler les investissements réalisés depuis sa création par le *Luxembourg Future Fund*, d'une part dans l'intérêt des PME résidentes, et d'autre part, dans des fonds de capital-risque ? Combien d'entreprises non résidentes ont bénéficié d'un investissement par le Luxembourg Future Fund ? Parmi celles-ci, combien ont décidé d'établir leur siège social au Luxembourg, de localiser une activité de production au Luxembourg voire de distribution à partir du Luxembourg en raison de cet investissement ? Combien de ces entreprises sont actives dans le domaine des technologies de l'information voire du développement économique durable ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.



Diane Aehm
Députée



Gilles Roth
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Le Ministre

Luxembourg, le 31 janvier 2017



Le Ministre de l'Économie
à
Monsieur le Ministre aux
Relations avec le Parlement

L-2450 LUXEMBOURG

Réf. : Co/QP2597-07/JM-dm

Objet: Question parlementaire N° 2597 du 28 novembre 2016 des députés Diane Adehm et Gilles Roth

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse de Monsieur le Ministre de l'Économie à la question parlementaire sous objet, avec prière de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Étienne Schneider

Dossier suivi par : Judith Meyers, tél : 247-84349 ; email : judith.meyers@eco.etat.lu

**Réponse de M. le Vice-Premier ministre, ministre de l'Economie, Etienne Schneider, à la
question parlementaire nr 2597 du 28 novembre 2016
des députés Diane Adehm et Gilles Roth**

En 2015, le conseil d'administration de la SNCI a décidé des financements pour un montant total de 22,1 millions d'euros en 2014 et de 100,6 millions d'euros. Ce chiffre atteindra environ 177 millions d'euros en 2016.

Au cours de l'exercice 2014, 20 crédits d'équipement pour un total de 7,2 millions d'euros et cinq prêts à moyen ou à long terme pour un montant total de plus de 14,7 millions d'euros ont été accordés. Par ailleurs, six prêts de création et de transmission pour un montant total de 204.000 euros ont été décidés. Pendant l'exercice 2014, le Conseil d'Administration n'a pas décidé de nouvelle prise de participation.

Au cours de l'exercice 2015, la SNCI a octroyé 14 crédits d'équipement pour un montant total de 4,6 millions d'euros. Elle a en outre accordé 4 prêts à moyen ou à long terme pour un montant total de 11,1 millions d'euros et 7 prêts de création-transmission pour plus de 600.000 euros. Le Conseil d'administration a autorisé des prêts participatifs et de financement à l'étranger pour un montant global de 2,4 millions d'euros, alors qu'il n'y avait pas eu de telles opérations en 2014.

En 2015, la SNCI a réalisé les premières opérations au niveau des nouveaux produits introduits en 2014 – prêt indirect développement, prêt direct recherche-développement-innovation et prêt entreprises novatrices - avec deux décisions au niveau du prêt indirect développement ainsi que du prêt direct recherche-développement-innovation pour une envergure de quelque 100.000 euros.

Au cours de l'exercice 2015, la SNCI a continué à jouer son rôle d'actionnaire public de référence en accompagnant à hauteur de 12,6 millions d'euros l'augmentation de capital que SES S.A. a effectuée en juin 2015.

La SNCI a, en tant que membre du consortium sous le pilotage politique du ministère de l'Economie et composé en outre de la Ville de Luxembourg, de la BCEE et d'Ardian, continué à travailler tout au long de l'année 2015 au projet de prise de majorité publique de l'Etat dans le groupe Enovos. La transaction a pu être clôturée avec succès en date du 7 mars 2016.

En outre, la SNCI a co-signé une lettre d'engagement pour constituer un fonds d'amorçage ensemble avec l'Etat luxembourgeois ainsi qu'avec d'autres investisseurs. Les parties signataires s'y sont accordées à rassembler des fonds publics et privés à hauteur d'environ 20 millions d'euros pour créer une structure de type « Seed Fund » destinée au financement de nouvelles entreprises innovantes à caractère technologique dans le secteur des TIC. Le fonds

visera surtout, mais pas exclusivement, à réaliser des investissements de capital-risque dans des projets ayant atteint l'étape du « proof of concept » dans des domaines comme la cybersécurité, les FinTech, le Big Data, le Digital Health, les télécommunications et services satellitaires ou encore l'« Internet des objets ».

L'ensemble des prêts octroyés au cours de l'exercice 2016 atteindra prévisiblement 13,2 millions d'euros et la somme des prises de participation 163,2 millions d'euros.

Il convient de noter que pendant la période sous revue, l'artisanat était le principal bénéficiaire du crédit d'équipement et l'industrie celui du prêt à long et moyen terme.

Vu que le crédit d'équipement de la SNCI est complémentaire à la loi cadre des classes moyennes tant les PME industrielles, commerciales et artisanales peuvent également avoir recours à des aides du ministère de l'Economie. Ceci est d'ailleurs le cas pour la toute grande majorité d'entre elles. Il est à remarquer que la dernière baisse des taux de la SNCI, en passant de 2 à 1,5 % pour le crédit d'équipement a eu un effet positif sur la demande, même si on n'a pas encore renoué avec le nombre de crédits octroyés avant la crise financière.

Le lancement de nouveaux produits, qui connaissent entretemps une demande croissante (3,8 millions d'euros de prêts accordés en 2016) a certainement comblé un besoin dans le paysage des instruments de financement pour entreprises au Luxembourg.

La SNCI a voulu compléter sa gamme d'instruments de prêts afin de notamment suivre une certaine évolution de l'économie nationale, dont entre autres celle des activités économiques reposant en grande partie sur des investissements en « know how » (IP, frais de développement, frais de personnel, etc...). En comparaison aux instruments de prêts traditionnels de la SNCI, on peut souligner d'une manière générale que la SNCI a sensiblement étendu la base des dépenses éligibles au-delà du financement des immobilisations corporelles. Les nouveaux produits financent une grande partie des actifs matériels et immatériels d'un projet donné. La SNCI se propose dans ce contexte comme acteur partageant le risque avec les banques commerciales et les promoteurs des projets. La SNCI accompagne ainsi les PME/PMI dans leurs efforts d'innovation qui dépassent les activités de recherche et de développement purement technologiques.

Les trois nouveaux produits sont:

1. **Le Prêt Recherche, Développement & Innovation** vise à soutenir les PME/PMI établies depuis au moins quatre ans dans leurs efforts de recherche, de développement et d'innovation. L'intervention de la SNCI est limitée à 250.000 euros par projet et ne peut pas dépasser, ni le seuil de 40% des dépenses éligibles, ni le montant des capitaux

propres de l'entreprise. Le prêt sera rémunéré sur base d'un taux fixe qui est fonction du prime rate SNCI augmenté d'une prime de risque, le cas échéant.

2. **Le Prêt Entreprises Novatrices** s'adresse aux jeunes PME innovantes dont la création remonte à moins de huit ans et vise à financer le plan d'affaires à la base d'un projet d'entreprise défini. L'intervention de la SNCI est limitée à 1,5 millions d'euros sans pouvoir dépasser 35% du coût global du projet, ni le montant des apports réalisés par les promoteurs sous forme de fonds propres. L'aspect novateur de cet instrument se situe également au niveau de la rémunération du prêt qui sera largement dépendante du succès du projet de l'entreprise.

3. En ce qui concerne le **Prêt Indirect Développement (PID)**, huit banques de la place collaborant depuis longue date avec la SNCI ont signé les conditions générales de cet instrument financier. Il s'agit de BCEE, BGL, BIL, ING, Banque Raiffeisen, Banque de Luxembourg, BCP et SGTB qui agissent comme intermédiaires dans la mise en œuvre de cet instrument financier. Le Prêt Indirect Développement vise le financement du plan d'affaires des entreprises à la base d'un projet de développement défini. Ce dernier peut consister p.ex. en l'élargissement de la gamme de produits ou services, de la base clientèle etc. Il s'adresse aussi bien à des PME/PMI qu'à des grandes entreprises. Les projets visés seront pris en compte par les banques commerciales, mais la SNCI, de par son intervention et sa participation au risque, en facilitera la réalisation. Le montant du financement de la SNCI par projet peut aller jusqu'à 10 millions d'euros sans toutefois dépasser ni 40% du coût de l'investissement, ni les capitaux propres de l'entreprise, ni l'ensemble des financements des banques commerciales dans le même projet. Conformément à la politique existante de la Banque, le PID sera rémunéré à taux fixe donnant ainsi une prévisibilité sur l'évolution de ses charges financières futures à l'entreprise.

Ces nouveaux instruments complètent la panoplie existante d'instruments de la SNCI. Un cumul de plusieurs instruments de la SNCI pour un même investissement est cependant exclu.

La SNCI offre donc un ensemble cohérent d'instruments adaptés aux différents besoins de financement des entreprises luxembourgeoises, ceci en étroite collaboration avec les banques commerciales de la place et les ministères compétents en matière de développement économique.

Pour ce qui est du Luxembourg Future Fund, réalisé en étroite collaboration avec le Fonds Européen d'Investissement, il est entré en action au courant du premier semestre 2015.

L'objet principal de ce fonds de 150 millions d'euros (30 millions d'euros provenant du FEI et 120 millions d'euros de la SNCI) est de participer à la diversification et au développement

durable de l'économie luxembourgeoise en contribuant à attirer des activités entrepreneuriales en phase d'amorçage/développement/croissance ou des activités contribuant à l'innovation de l'étranger vers le Luxembourg.

Complémentaire aux produits déjà proposés par la SNCI aux entreprises déjà établies à Luxembourg, le fonds réalisera des investissements et co-investissements dans des PME technologiques innovantes européennes et contribuera ainsi à attirer de nouvelles activités entrepreneuriales vers le Luxembourg, ainsi qu'à développer de manière indirecte l'écosystème luxembourgeois en capital-risque.

La majorité des moyens financiers (2/3 des fonds apportés) seront directement investis dans des PME innovantes ciblant les secteurs technologiques les plus variés (ICT, cleantech et autres, à l'exception du secteur des technologies de la Santé, ce dernier disposant déjà de moyens au travers d'un autre fonds d'investissement en matière de Technologies de la Santé).

Le Luxembourg Future Fund est subdivisé en 3 sous-fonds. Chaque sous-fonds, pris individuellement, est censé constituer un portefeuille rentable et se focalise sur un domaine d'investissement spécifique, tel que présenté ci-dessous :

Sous-fonds 1 - Co-Investissements: investissements dans des PME technologiques innovantes (phase de démarrage à croissance)

Sous-fonds 2 - Business Angels & Family Offices Co-Investissements: investissements dans des PME technologiques innovantes (phase d'amorçage à croissance)

Sous-fonds 3 - Fonds de Fonds Capital-Risque : investissements dans des fonds de capital-risque (actifs dans les phases de démarrage à croissance)

Depuis sa création, le Luxembourg Future Fund a décidé des investissements pour un montant global de l'ordre de 22 millions d'euros, ceci dans cadre du sous-fonds 3 en investissant dans un fonds actif dans le financement d'entreprises du domaine de la cybersécurité et dans le cadre du sous fonds 1 en cofinçant un investissement dans une entreprise active dans le domaine de la « fintech ».

Tous les investissements du Luxembourg Future Fund doivent avoir des retombées sur l'économie luxembourgeoise et contribuer à l'expansion et à l'amélioration structurale de celle-ci.

Finalement, je peux informer les honorables députés que l'analyse des modes d'organisation est achevée et a été présentée au conseil d'administration de la SNCI du 26 janvier 2017.